

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020 – 18H00

L'an deux mille vingt, le quatorze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, dans la salle polyvalente de BAIX, sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 10 septembre 2020.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents à la séance : 13 Votants : 13 + 1 pouvoir

Membres présents : M. Yves BOYER, M. Thierry CLAUDET, Mme Oriana ERMANN, Mme Nicole GACHE, Mme Claire HOST, Mme Ombeline LARCIER, Mme Géraldine MICHELAS, M. Fabrice MILER, M. Emilien NEGRE, M. Hubert-Daniel PARENT, M. David RIOS, Mme Edwige SALANSON, Mme Julie SEITE.

Membre ayant donné pouvoir : M. Raphaël ABDOU (pouvoir à M. Yves BOYER).

Membre excusé : M. Gilles GAULTIER.

Secrétaire de séance : Mme Claire HOST.

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT,RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) ARDÈCHE RHÔNE COIRON 2020-2025

Un projet d'OPAH RU est possible sur tout le territoire de la Communauté de communes pour la période 2020-2025. Ce projet vise plusieurs enjeux à l'échelle intercommunale :

Améliorer durablement la qualité énergétique des logements

Adapter les logements aux personnes âgées

Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé

Répondre aux besoins de rénovation des logements suite au séisme

En ce qui concerne les secteurs renforcés que sont les centre-bourg de Baix, Cruas et Rochemaure et les 4 quartiers les plus impactés par le séisme au Teil (Centre ville, Mélas, Violette, Frayol), d'autres enjeux ont été identifiés :

Lutter contre le mal logement et améliorer la qualité du parc locatif privé

Remettre les logements vacants sur le marché

Venir en aide aux copropriétés en difficulté

Soutenir l'accession-amélioration à la propriété occupante

Il s'agit de permettre l'accompagnement des propriétaires et ou locataires des logements identifiés par rapport aux différents enjeux qui concernent leur bien et/ou leur logement. L'objectif très ambitieux est d'aider à la rénovation d'environ 900 logements en 5 ans sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Un volet est également prévu pour des aides au ravalement de façades, sur des linéaires en secteurs renforcés, pour le centre village de Baix.

Cette opération s'échelonne jusqu'en 2025 et est financée en grande partie par l'Etat via l'ANAH (Agence nationale de l'habitat). Pour les aides aux particuliers, le budget de l'ANAH pour l'ensemble de l'opération est d'environ 8,5 millions d'euros pour l'ensemble des enjeux identifiés sur notre intercommunalité ; auxquels s'ajoutent des aides Action Logement et Procivis, partenaires de la convention. La Communauté de communes prévoit, pour ses aides aux propriétaires un budget global sur 5 ans d'environ 966 000 euros. La contribution communale se composera d'aides au ravalement pour un total prévisionnel de 30 000 €. Un règlement d'attribution d'aides au ravalement de façades sera établi en concertation avec l'ensemble des financeurs.

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
Vu la délibération du CA de l'Anah du 28 février 2020 relative aux mesures exceptionnelles facilitant la rénovation des logements sinistrés suite au séisme du 11 novembre 2019 en Ardèche
Vu le compte-rendu du Comité de pilotage de l'étude pré-opérationnelle en date du 1^{er} juillet 2020,

Considérant les besoins de rénovation et d'amélioration des logements sur le territoire établi par l'étude pré-opérationnelle rendue le 1^{er} juillet 2020,

Après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres 13 voix + 1 pouvoir POUR**, le Conseil Municipal :

- **Valide** les objectifs et engagements financiers de la prochaine OPAH 2020-2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- **Prévoit** les crédits correspondants au budget.

2. CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDÈCHE RHÔNE COIRON DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉMOLITION-RECONSTRUCTION DU PONT DE SARRESPAS

Point à l'ordre du jour reporté, en attente d'éléments.

3. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDÈCHE RHÔNE COIRON ET LES COMMUNES MEMBRES DANS LE CADRE DE MARCHÉS D'ASSURANCES

La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron propose dans un souci d'optimisation, de gestion et de rationalisation de la commande publique, que la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et ses communes membres d'Alba la Romaine, de Baix, Cruas, Le Teil, Meysse, Rochemaure, St Bauzile, Saint-Lager Bressac, Saint Martin sur Lavezon, Saint Pierre la Roche, Saint Symphorien sous Chomérac, Saint Thomé, et Valvignères constituent un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics ayant pour objet :

- Les assurances,

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et ses communes membres précitées entendent constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 2113-8 du code de la commande publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron est désignée coordonnateur du groupement de commande et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés jusqu'au choix des prestataires, la signature des marchés et leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

La convention constitutive du groupement sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal des communes d'Alba la Romaine, de Baix, Cruas, Le Teil, Meysse, Rochemaure, St Bazile, Saint-Lager Bressac, Saint Martin sur Lavezon, Saint Pierre la Roche, Saint Symphorien sous Chomérac, Saint Thomé, et Valvignères.

Après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres 13 voix + 1 pouvoir POUR**, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et ses communes membres précitées en vue de la passation de marchés publics dans les conditions précitées, ainsi que la convention afférente annexée à la présente délibération,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE

Afin de régulariser l'intégration des travaux de mise en tourisme des quais du Rhône, il convient d'annuler les opérations d'ordre entre sections budgétisées et de les inscrire en section d'investissement

Aussi, il est proposé de prendre une décision modificative comme suit :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
2128 (040) : Autres agencements et aménagements de terrain	- 750 000,00	2128 (040) : Avances versées sur comm.immo.corporelles	- 750 000,00
2128 (041) : Autres agencements et aménagements de terrain	750 000,00	2128 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles	750 000,00

Après en avoir délibéré et, **à l'unanimité 13 voix + 1 pouvoir POUR**, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision modificative présentée.

5. CONVENTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL ET D'INFORMATION IRCANTEC ET RAFF PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ARDECHE

Dans le cadre d'une mission qui lui est confiée, par voie de convention, par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - branche CNRACL -, le CDG07 renseigne les collectivités/établissements qui lui sont affiliés sur les procédures relatives aux dossiers CNRACL.

La convention initiale de 2016 étant arrivée à son terme, le conseil d'administration du CDG07 a, par délibération du 26 février 2020, accepté la signature de la nouvelle convention proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations et prenant effet au 1^{er} janvier 2020.

Afin d'être toujours présent auprès de ses collectivités/établissements dans le cadre d'un soutien plus appuyé pour les dossiers CNRACL, le conseil d'administration du CDG07 a, également, lors de sa séance du 26 février dernier, délibéré sur la nouvelle convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL (mission de contrôle, de réalisation et de suivi des dossiers) qui est proposée ce jour.

Cette nouvelle convention prendra effet au 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 2 ans 6 mois, soit un terme au 31 décembre 2022. Comme précédemment la facturation interviendra uniquement sur les dossiers des agents que les services du CDG07 auront été amenés à traiter et à transmettre à la CNRACL au cours du semestre écoulé.

Après en avoir délibéré et, **11 voix + 1 pouvoir POUR**, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL et d'information IRCANTEC et RAFP avec le Centre de Gestion de l'Ardèche à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

6. DÉSIGNATION D'UN(E) CONSEILLER(E) MUNICIPAL(E) À LA COMMISSION DE CONTRÔLE

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016, rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ainsi que la gestion de celles-ci, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Cette réforme met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Dans les communes, les commissions administratives de révision des listes électorales seront notamment supprimées à compter du 10 janvier 2019. La compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs sera ainsi transférée au maire. Cependant, la loi prévoit, dans chaque commune, une commission de contrôle qui sera plus particulièrement chargée de vérifier la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs. Les membres de ces commissions devront être nommés par arrêté préfectoral au plus tard le 10 janvier 2019.

Cette commission sera composée des 3 membres suivants :

- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département ;
- un conseiller municipal ; celui-ci ne doit pas détenir de délégation.

Monsieur le Maire propose de désigner le conseiller municipal qui siègera à la Commission de contrôle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **12 voix + 1 pouvoir POUR** :

- **Désigne** Mme Nicole GACHE, conseillère municipale qui siègera à la Commission de contrôle.

7. PROTOCOLES SANITAIRES DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA SALLE MULTI ACTIVITES

Afin de veiller au respect des consignes sanitaires, des protocoles sanitaires, en annexe aux conventions d'utilisation, sont proposés pour la salle polyvalente et la salle multi activités.

Pour la salle multi activités : au vu des contraintes sanitaires et l'utilisation régulière de la salle multi activités pour les associations, les activités du foyer des jeunes, le Relais Assistantes Maternelles (RAM), et Caracole (lieu d'accueil parents enfants), la salle multi activités ne pourra être mise à disposition des particuliers jusqu'à nouvel ordre.

Pour la salle polyvalente et la salle multi activités : la Commune se réserve le droit d'adapter le règlement et le protocole sanitaire, et de procéder aux éventuels remboursements, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres 13 voix + 1 pouvoir POUR**, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les protocoles sanitaires de la salle polyvalente et la salle multi activités, joints en annexe.

8. INFORMATIONS

- Arrêté préfectoral du 10 septembre : port du masque obligatoire aux abords des écoles
- Effectif rentrée scolaire 2020-2021 : 126 élèves, avec une utilisation du service cantine en hausse
- Retours du forum des associations du dimanche 13 septembre 2020 place de la République, devant la mairie
- Gestion du pôle mutiservices : poursuite de la réflexion et de l'association des habitants pour la création d'une SCIC .
- Recherche d'un local ou d'un emplacement pour un espace commercial permettant le développement de l'épicerie du village.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h50.